

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

Délibération
N° 22.090.3

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS

CONTRATS DE PRÊT À USAGE DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX
INDIVIDUELS ENTRE LES PARTICULIERS ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 24 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Michel SANCHEZ.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 mai 2022

**Contrats de prêt à usage de broyeurs de végétaux individuels entre les particuliers et la
Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 541-1 à L. 541-39 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le Code civil notamment les articles 1242 et suivants et 1875 et suivants ;

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 imposant aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définissant un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010, une diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, et, visant le développement d'un tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2025 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie adopté le 14 novembre 2019 par le Conseil régional visant un objectif de réduction de collecte des déchets verts de -20% pour 2025 par rapport à 2015, en limitant leur prise en charge par le service public (collecte/déchèterie) ;

Vu la délibération n°2014.10.11 du Conseil communautaire du 22 octobre 2014 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets ;

Vu la candidature de la Communauté de communes La Domitienne lauréate pour l'appel à projet sur la « généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie » porté par l'ADEME et la région Occitanie, pour encourager les collectivités dans le développement des pratiques de tri à la source des déchets alimentaires et de gestion de proximité des déchets verts ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage de broyeurs de végétaux individuels aux particuliers ;

Considérant que le Programme Local de Prévention des Déchets de La Domitienne a pour objectif de réduire la quantité totale de déchets produits et vise à atteindre les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que le flux des déchets verts pour la Communauté de communes La Domitienne est le deuxième flux le plus important en déchèterie, augmentant chaque année avec une quantité de 1 930 tonnes en 2018, de 1 997 tonnes en 2019, de 2 072 tonnes en 2020 et de 2 111 tonnes en 2021 soit une augmentation de 9,3% en 4 ans ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes La Domitienne de mettre en œuvre des opérations globales de prévention de la production de déchets verts complémentaires au compostage individuel, par le prêt de broyeurs aux usagers pour une valorisation in situ de leurs déchets verts ;

Considérant que les usagers se verront mettre à disposition, après formation et transmission d'un guide d'utilisation, 2 types de broyeurs, électrique et thermique, acceptant des branches jusqu'à un diamètre de 50 mm, pour une durée maximale de 5 jours ; que ce prêt à titre gratuit est conditionné par la signature d'un contrat de prêt à usage qui précisera les modalités de prêt, la durée, les engagements, obligations et responsabilités de chaque partie ; qu'en cas de dommages occasionnés au broyeur, les frais de réparations ou de remplacement incomberont à l'emprunteur par l'émission d'un titre de recettes, qu'en cas de non restitution du broyeur, l'emprunteur s'exposera à des poursuites pénales et civiles ;

Considérant que les usagers seront informés au travers d'une communication globale par le biais de plusieurs vecteurs, dont notamment, une affiche spécifique relative au nouveau service de prêt de broyeurs, d'un guide sur la gestion de proximité des déchets verts et leurs différentes formes de valorisation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le prêt à usage de broyeurs de végétaux individuels aux particuliers.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer les contrats de prêt à usage de broyeurs de végétaux individuels avec les emprunteurs, ainsi que tout autre document se rapportant à ce service de prêt.

III. DÉCIDE de refacturer aux emprunteurs les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué par l'émission d'un titre de recettes au nom des emprunteurs correspondant au montant des réparations du matériel.

IV. DÉCIDE que des poursuites pénales et civiles pourront être engagées envers les emprunteur en cas de non restitution du broyeur de végétaux.

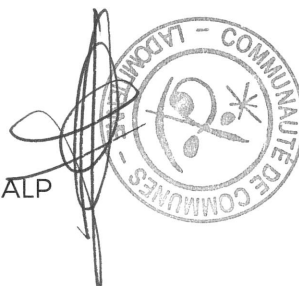
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

page 3 sur 3
le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09